

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SM3A AU
1ER JANVIER 2023**

N° CC_2022_0130

Séance du : mercredi 09 novembre 2022

Convocation du : 2 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEYB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Daniëlle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHÉLIER par Laurent GILET, Christian AEBISCHER par Julien BEAUCHOT, Dominique LACHENAL par Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE par Michel BOUCHER, Marion BARGES-DELATTRE par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA

Par courrier en date du 26 septembre 2022, le président du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a transmis la modification de ses statuts approuvée par son comité syndical du 22 septembre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Au sein des membres du SM3A, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) représentait jusqu'à présent les territoires des communes de la Communauté de communes Arve et Salève (CCAS) situés dans le bassin versant de l'Arve et de la commune de Contamine-Sur-Arve. La présente modification vise à prendre en compte son remplacement par la Communauté de communes Arve et Salève (CCAS) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour ces mêmes territoires, du fait de la suppression de la compétence « rivière » dans les statuts du SRB. Ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18, en vertu duquel la présente modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des membres du SM3A, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération ;

Vu la délibération D2022-04-03 du Comité syndical du SM3A valant notification ;

Vu le projet de nouveaux statuts ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

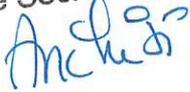
Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts telle qu'adoptée par le comité syndical du SM3A dans sa délibération du 22 septembre 2022 et traduite dans le projet de nouveaux statuts, figurant en annexe de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 15/11/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.